



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 31 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 205 / 2023

**Portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des
Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°119/2023 du 07 juillet 2023 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°153/2023 du 07 septembre 2023 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie en date du 31 octobre 2023 ;

Considérant la raréfaction de la ressource à la suite de l'exploitation du gisement ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des coques à titre professionnel est interdite à compter du 03 novembre 2023 à 09 : 37 correspondant à la fin de la marée prévue par l'arrêté préfectoral n°153/2023 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brevands – département de la Manche).

Article 2 :

À compter du 03 novembre 2023 à 09:37 tout pêcheur à pied professionnel qui exerce une activité de pêche dans la zone concernée est passible de sanctions administratives et pénales telles que prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

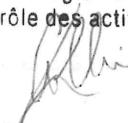
L'arrêté préfectoral n°119/2023 du 07 juillet 2023 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brevands – département de la Manche) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
au contrôle des activités maritimes



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie,
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brevands, IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen